

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÊME:  
MISE EN PLACE D'UN ORCHESTRE À  
L'ECOLE AVEC L'ECOLE DE GOND  
PONTOUVRE ET L'EDUCATION NATIONALE**

Direction Proximité - Conservatoire  
Numéro : 2021-D-168

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 aout 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de partenariat passée entre l'académie de Poitiers par l'intermédiaire de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Charente, l'école Pierre et Marie Curie par l'intermédiaire de la Ville de Gond-Pontouvre et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré pour la mise en place du dispositif d'orchestre à l'Ecole à destination des élèves de CE2 et CM2 dès l'année scolaire 2020/2021.

**Article 2** – La présente convention est valable pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Maire de la Ville de Gond-Pontouvre et Madame la directrice des services de l'Education Nationale de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 juillet 2021

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 15/07/2021  
Publié ou notifié,  
Le 16/07/2021